

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 16 FEVRIER 2017

L'an 2017, et le Jeudi 16 Février 2017 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présent(s) : 11 Votant(s) : 13 Procuration(s) : 2

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Jean-Pierre ALLEGRET, Bruno DELETRAZ, Sandrine BOUVIER, Aurélia GILLET-DUCHER, Séverine FAVERON, Corinne SANCHEZ, Laurent SIBILLE, Aurélie ROUSSEAU.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 4 : Gérard RICHART (donne pouvoir à Patrick DUMONT), Cendrine DEBYSER, Stéphane BOUCHET, Dominique COPPIN (donne pouvoir à Philippe HECTOR).

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 0

Désignation secrétaire de séance : Séverine FAVERON est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 06 décembre 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 06 décembre 2016 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

1- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de

l'année précédente. Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 2 481 857,76 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 620 000 € (<25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

202	«Frais doc, urbanisme, numérisation»	10 000 €
2118	«Autres terrains»	170 000 €
21311	«Hôtel de ville»	1 500 €

2138	«Autres constructions»	250 €
2151	«Réseaux de voirie»	7 500 €
21538	«Autres réseaux»	1 500 €
21578	«Autre matériel et outillage»	250 €
2158	«Autres matériels & outillage»	250 €
2181	«Installat* géné. agenc. divers»	250 €
2184	«Mobilier»	8 500 €
2315	«Immos en cours-inst.techn.»	420 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2- Attribution d'une subvention d'Etat au titre des travaux divers d'intérêt local d'un montant de 3 000 € pour l'acquisition de vaisselles, de couverts et de matériel destinés à la cantine du Foyer Rural «Yves de Mouxy».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à son intervention une demande de subvention auprès de M. Bernard ACCOYER, Député, a été faite au titre de travaux divers d'intérêt local et a été accordée à hauteur de 3 000 €HT (trois mille euros) représentant 48,00 % de la dépense subventionnable de 6 250 €HT (six mille deux cent cinquante euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, l'attribution de cette subvention de 3 000 € (trois mille euros) au titre de travaux divers d'intérêt local pour pour l'acquisition de vaisselles, de couverts et de matériel destinés à la cantine du Foyer Rural «Yves de Mouxy» et remercie M. Le Député pour son soutien.

3- Attribution compensation financière genevoise 2016 - 44ème tranche.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'année 2016, l'enveloppe de la Compensation Financière Genevoise (CFG) reçue par le Département s'élève à 198 826 116 €.

Par rapport à l'an dernier, ce montant est en stagnation (+0,69 %). Il convient de souligner que parallèlement, le nombre de travailleurs frontaliers est en augmentation

sensible (+7,52 %). Cette situation paradoxale peut s'expliquer en partie par l'évolution de la masse salariale des frontaliers, et en particulier la baisse des très hauts revenus. En accord avec le groupe mixte frontalier, le Conseil Départemental, réuni en séance le 13/12/2016, a adopté la répartition globale de la Compensation financière genevoise et procédé à la répartition et à l'attribution des allocations directes aux communes, réparties selon le nombre de frontaliers recensés dans chaque territoire.

Il convient de souligner qu'en 2015, le changement de méthode de recensement des frontaliers avait entraîné d'importantes modifications du montant des allocations directes aux communes. Afin de ne pas les pénaliser, un mécanisme de péréquation avait été instauré, à titre exceptionnel, pour garantir à chaque collectivité une allocation a minima égale à 95 % de l'allocation 2014. Les membres du groupe mixte frontalier ont proposé de ne pas reconduire ce mécanisme en 2016.

Il est à noter que la quote-part de 5% au profit des intercommunalités qui a été mise en place en 2015 a été maintenue.

L'octroi de cette compensation financière s'élève pour un montant de 13 337,51 € (treize mille trois cent trente sept euros et cinquante et un centimes d'euros) pour l'année 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,** l'octroi de cette compensation financière pour un montant de 13 337,51 € pour l'année 2016.

4- Attribution d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'un montant de 3 136 € pour la réalisation de l'acquisition de matériel alternatif en zone non agricole.

Monsieur le Maire Adjoint en charge de l'environnement expose au Conseil Municipal que suite à son intervention ainsi que celle du 3^{ème} Adjoint au Maire en charge des travaux, une demande de subvention a été faite pour l'acquisition de matériel alternatif en zone non agricole d'un montant de 3 136 €HT (trois mille cent trente-six euros) et a été attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, l'octroi de cette subvention agricole pour un montant de 3 136 €HT (trois mille cent trente-six euros) pour l'acquisition de matériel alternatif en zone non agricole.

5- Attribution d'une subvention de 1 180 € pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à titre exceptionnel, il est nécessaire de délibérer pour une subvention de 1 180 € (mille cent quatre-vingt euros) ; ce montant était prévu au budget 2016 mais la délibération n'a pas été prise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, l'octroi de cette subvention d'un montant de 1 180 € (mille cent quatre-vingt euros).

6- Rétrocession anticipée à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF) de la parcelle A560.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour la demande d'acquisition par anticipation de biens portés par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01-04-2010, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens suivants :

Section	N° cadastral	Situation	Surface	Bâti	Non bâti
A	560	Garde de Dieu	1999 m ²		X

vu la convention pour portage foncier, volet «Equipements Publics», en date du 20/09/2010 entre la commune et EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ; vu l'acte d'achat par l'EPF 74 en date du 15 décembre 2010 fixant la valeur du bien à la somme de 120.480,18 euros (frais d'acte inclus) ; vu la possibilité financière de la commune d'acquérir par anticipation ces biens ; vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 72.288,12 euros et fixant ainsi le solde restant dû à l'EPF à la somme de 48.192,06 euros ; vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente du bien, qualifié aujourd'hui de Terrain à Bâtir, doit être soumise à la TVA ; vu le montant de TVA calculé sur la marge, soit la somme de 0,00

euros ; vu les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74, de charger Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la délibération à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,

- ✓ DECIDE d'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné, nécessaire à la réalisation de son projet et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74.
- ✓ ACCEPTE qu'un acte soit établi au prix de 120.480,18 euros TTC (Valeur vénale 120.480,18 euros HT* + TVA 20% 0,00 euros) ;
*conformément à l'avis de France Domaine
- ✓ ACCEPTE de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 48.192,06 euros et de régler la TVA pour la somme de 0,00 euros ;
- ✓ S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

7- Désignation des représentants au SMIAC (1 titulaire, 1 suppléant).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux préconisations du Schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie (SDCI), le Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bas-Chéran qui est membre du SMIAC, a été dissous au 31/12/2016.

- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie N°PREF /DRCL /BCLB-2016-0036 du 31 mai 2016 portant projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bas-Chéran (SIABC)
- Vu la délibération du comité syndical du SIABC n°2016-09 du 28 septembre 2016 approuvant la dissolution du syndicat et le transfert de ses compétences au SMIAC à la date du 31/12/2016,
- Vu la délibération du comité syndical du SMIAC du 17 novembre 2016 approuvant le projet de modification de ses statuts afin d'intégrer ce transfert
- Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Haute-Savoie N°PREF /DRCL /BCLB-2016-0135 du 31 décembre 2016 portant la modification de statuts du syndicat et la

dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bas-Chéran (SIABC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET APRES AVOIR LANCE UN APPEL A CANDIDATURE POUR LES POSTES DE DELEGUE TUTULAIRE ET DE DELEGUE SUPPLEANTS POUR LA COMMUNE DE BLOYE AU COMITE SYNDICAL DU SMIAC

DÉCIDE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, le vote des représentants du SMIAC, ayant obtenu la majorité absolue des voix sont déclarés respectivement délégué titulaire et délégués suppléant pour la commune de BLOYE au comité syndical du SMIAC :

TITULAIRE : Monsieur Bruno DELETRAZ (élu)

SUPPLEANT : Monsieur Stéphane BOUCHET (élu)

8- Modification du règlement de location du Foyer Rural «Yves de Mouxy».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier et de préciser un point du règlement de location du foyer rural, notamment au niveau de la location de la grande salle pour quelques heures (2 heures maximum) au tarif de 50 € TTC. Les documents, convention et règlement, devront être signés comme pour une location habituelle (c.f. pièce jointe).

Titre II- Utilisation

Article 4 - Tarifs

Avant modification du paragraphe :

Selon délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2016, les tarifs applicables au 18 octobre 2016 sont les suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Petite salle	69 €	72 €	75 €	78 €	82 €	86 €	90 €	94 €	98 €	102 €
Grande salle	342 €	356 €	371 €	386 €	402 €	419 €	436 €	454 €	473 €	492 €
Grande salle et Petite salle	411 €	428 €	446 €	464 €	484 €	505 €	526 €	548 €	571 €	594 €
Réveillon du 31 décembre	821 €	854 €	889 €	925 €	962 €	1 001 €	1 042 €	1 084 €	1 128 €	1 174 €

Suivant règlement intérieur du Foyer Rural, annexé à la délibération du CM du 18/10/2016

Après modification du paragraphe :

Selon délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2016, les tarifs applicables au 18 octobre 2016 sont les suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Petite salle	69 €	72 €	75 €	78 €	82 €	86 €	90 €	94 €	98 €	102 €
Grande salle	342 €	356 €	371 €	386 €	402 €	419 €	436 €	454 €	473 €	492 €
Grande salle et Petite salle	411 €	428 €	446 €	464 €	484 €	505 €	526 €	548 €	571 €	594 €
Réveillon du 31 décembre	821 €	854 €	889 €	925 €	962 €	1 001 €	1 042 €	1 084 €	1 128 €	1 174 €

Tarif de la location de la grande salle pour 2H00 maximum (réunion, ...) : 50 € TTC

Suivant règlement intérieur du Foyer Rural, annexé à la délibération du CM du 18/10/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, la modification du règlement de location du Foyer Rural «Yves de Mouxy» (cf. pièce jointe).

La séance est levée à 19h05.

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BLOIS' at the top and 'YVES DE MOUXY' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble that overlaps the stamp.

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 04 AVRIL 2017

L'an 2017, et le Mardi 04 Avril 2017 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présent(s) : 9 Votant(s) : 9 (et 8 pour le point «approbation du compte administratif 2016 Budget Principal ») Procuration(s) : 0

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Gérard RICHART, Bruno DELETRAZ, Aurélia GILLET-DUCHER, Stéphane BOUCHET, Laurent SIBILLE, Aurélie ROUSSEAU.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 6 : Cendrine DEBYSER, Jean-Pierre ALLEGRET, Sandrine BOUVIER, Séverine FAVERON, Corinne SANCHEZ, Dominique COPPIN

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 0

Désignation secrétaire de séance : Stéphane BOUCHET est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 16 février 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 16 février 2017 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

1- Approbation du compte de gestion 2016 Budget Principal

Vu le budget primitif de l'exercice 2016, les titres de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 9 VOIX POUR, que le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par Monsieur le Trésorier de Rumilly visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

2- Approbation du compte administratif 2016 Budget Principal

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la séance, en application de l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- Vu le budget primitif de l'exercice 2016,
- Vu le Compte Administratif de l'exercice 2016,

ARRETE A L'UNANIMITE 8 VOIX POUR les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes :	460 796.15	euros
- Dépenses :	292 902.89	euros
- Résultat de l'exercice :	167 893.26	euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes :	499 375.83	euros	-
- Dépenses :	355 630.39	euros	
- Résultat de l'exercice :	143 745.44	euros	

3- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2016 et le résultat d'exercice qui en découle :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat de clôture : 167 893.26 euros

DECIDE A L'UNANIMITE 9 VOIX POUR d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 167 893.26 €
- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 279 958.04 €

4- Examen et vote du budget primitif 2017 Budget Principal

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2017 du BUDGET PRINCIPAL, lequel est équilibré :

SECTION DE FONCTIONNEMENT à : 636 993.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT à : 2 180 386.29 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après étude et après en avoir délibéré, **APPROUVE A L'UNANIMITE 9 VOIX POUR**, le Budget Primitif 2017 du BUDGET PRINCIPAL tel qu'il est présenté.

5- Vote d'imposition des 3 taxes

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état de notification d'imposition pour l'année 2017 ;

A compter de 2011, le département ne perçoit plus la taxe d'habitation et la part départementale est transférée au bloc communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE 9 VOIX POUR de ne pas augmenter le taux d'imposition pour l'année 2017, soit :

-Taxe d'habitation :	15,60 %
- Foncier Bâti :	11,82 %
- Foncier non bâti :	42,57 %

6- Subventions associations 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget voté le mardi 04 avril 2017 ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITE 9 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (seulement pour la subvention Chasse), d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-joint.

7- Validation des nouveaux statuts du SMIAC

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale de la Savoie et de la Haute-Savoie et conformément à la procédure décrite à l'article L5211-18 du CGCT le comité syndical du SMIAC dont la composition est la suivante :

Communes de BLOYE BOUSSY, ENTRELACS, MARCELLAZ-ALBANAIS, MARIGNY SAINT-MARCEL, MASSINGY, MOYE, RUMILLY et SALES,

a approuvé en date du 10 mars 2017 les adhésions des communautés d'agglomération de « Chambéry Métropole - Cœur des bauges » et « Grand Annecy » et en conséquence a proposé une modification de ses statuts.

Après lecture des nouveaux statuts incluant les deux nouvelles entités, il est proposé au conseil municipal de les valider (Copies du procès-verbal du dernier Comité Syndical du SMIAC, des statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental d'aménagement du Chéran et de l'extrait du registre des délibérations portant sur l'adhésion au SMIAC de Chambéry Métropole-Cœur des Bauges et Grand Annecy Agglomération Modifications des Statuts du Syndicat).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITE 9 VOIX POUR, les nouveaux statuts du SMIAC incluant les communautés d'Agglomération de «Chambéry métropole-Cœur des bauges» et «Grand Annecy»;

8- Modification des délégués au Syane

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal suite à la démission de Monsieur Bruno DELETRAZ en tant que Délégué du Syane, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué à cette commission. Monsieur Stéphane BOUCHET se propose d'être le nouveau délégué au SYANE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 9 VOIX POUR, ET NOMME Monsieur Stéphane BOUCHET en tant que délégué du SYANE.

La séance est levée à 19h30.

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 06 JUIN 2017

L'an 2017, et le Mardi 06 Juin 2017 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présent(s) : 12 Votant(s) : 12 Procuration(s) : 0

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Gérard RICHART, Jean-Pierre ALLEGRET, Bruno DELETRAZ, Aurélia GILLET-DUCHER, Séverine FAVERON, Stéphane BOUCHET, Dominique COPPIN, Laurent SIBILLE, Aurélie ROUSSEAU.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 3 : Cendrine DEBYSER, Sandrine BOUVIER, Corinne SANCHEZ

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 0

Désignation secrétaire de séance : Séverine FAVERON est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 04 avril 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 04 avril 2017 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

1- Transfert en pleine propriété de terrains situés en zones d'activité économique par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes du Canton de Rumilly modifiés,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017_DEL_040 et 2017_DEL_041 en date du 10 avril 2017 relatives aux acquisitions de terrains en zones d'activité économique,

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence développement économique a été transférée à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly le 1er janvier 2017.

Cette compétence intégrée aux statuts de la Communauté de Communes comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, communément regroupées sous le terme générique de zones d'activité économique (ZAE).

Il est ici précisé qu'une prochaine délibération sera proposée au Conseil Communautaire et aux communes membres de la Communauté de Communes pour la détermination de l'ensemble des zones d'activités économiques concernées par le transfert de compétence.

Dans l'attente, il apparaît que la propriété de plusieurs terrains dans les ZAE des communes de Rumilly et de Vallières doit être transférée à la Communauté de communes, car des tiers acquéreurs souhaitent régulariser rapidement leur acte d'achat et notamment ceux qui bénéficient d'une promesse de vente.

La Communauté de Communes, à qui doivent être transférés ces terrains, prend désormais à sa charge les travaux d'aménagement de ces zones notamment la création d'une voirie et des réseaux.

Les terrains devant être cédés, en raison de l'urgence pour leur revente à des acquéreurs sont les suivants :

1) Sur la ZAE de Martenex, auprès de la commune de Rumilly :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	2048-1746p-1838p-1837p (nouvellement cadastrées 2208-2212- 2210)	2 548 m ²	Martenex	Rumilly

Pour un prix de vente de 32 321,43 €.

2) Sur la ZAE des Champs Coudions - plateforme basse, auprès de la commune de Rumilly :

➤ Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	2091-2092-2009p- 1986p	2 412 m2	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 4 050,66 €.

➤ Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1921-1965	1 843 m2	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 2 928,75 €.

➤ Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1986p-2009p (nouvellement cadastrées 2242-2244)	500 m2	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 643,50 €.

3) Sur la ZAE des Champs Coudions - plateforme haute, auprès de la commune de Rumilly :

➤ Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1963p-1942p-1944p- 1946p	8 000 m2	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 12 644,75 €.

➤ Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1944p-1946p-1948p- 1970p	5 000 m2	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 7 927,48 €.

4) Sur la ZAE Vers Uaz, auprès de la commune de Vallières :

➤ Un lot composé des deux parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
B	2119-2120	1802 m2	Vers Uaz	Vallières

Pour un prix de vente de 19 383,35 €.

➤ Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
B	2077-2081-2085-2089-2097- 2099	6722 m2	Vers Uaz	Vallières

Pour un prix de vente de 93 368,10 €.

Soit la vente des terrains sus exposés :

- par la commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, pour un prix total de SOIXANTE MILLE CINQ CENT SEIZE EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTIMES (60 516,57 €) ;
- par la commune de Vallières à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, pour un prix total de CENT DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (112 751,45 €).

Considérant que les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité sont précisées à l'article L.5211-17 du CGCT comme suit :

« Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Considérant que le Conseil communautaire, par deux délibérations du 10 avril 2017, n°2017_DEL_040 et n°2017_DEL_041, a décidé à l'unanimité des voix d'approuver l'acquisition des terrains ci-dessus mentionnés auprès des communes de Rumilly et de Vallières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR,**

- D'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly des terrains sus mentionnés aux prix indiqués auprès des communes de Rumilly et de Vallières, au titre de sa compétence sur les zones d'activité économique,
- D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

2- Attribution d'une subvention d'Etat au titre de travaux divers d'intérêt local d'un montant de 4 000 € pour les travaux de plantations dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Garde de Dieu.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur son intervention une demande de subvention au titre de travaux divers d'intérêt local a été accordée à hauteur du montant de 4 000 €HT (quatre mille euros) représentant 37,16 % de la dépense subventionnable d'un montant de 10 762 €HT (dix mille sept cent soixante deux euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ARRETE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR l'attribution de cette subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au titre de travaux divers d'intérêt local pour les travaux de plantations dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Garde de Dieu.

3- Autorisation de signature du Maire pour le bail commercial entre M. Alexandre BOUCHEZ et la mairie pour le commerce à la Garde de Dieu.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation de 2 commerces au carrefour de la Garde de Dieu et notamment en vue de l'installation du commerce de

Monsieur Bouchez Alexandre, il est nécessaire de signer un bail entre le prestataire et la mairie chez le notaire Maître Alexis Bonaventure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, l'autorisation de signature du Maire pour le bail commercial chez le notaire Maître Alexis Bonaventure, entre M. Alexandre Bouchez et la mairie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Approbation du SIGEA en tant que gestionnaire et porteur de maîtrise d'ouvrage des marais des Charmottes et de Bel Air.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal pour rappel que le SIGEA porte en maîtrise d'ouvrage directe tout ce qui concerne les étangs de Crosagny-Beaumont et a de plus une mission de mise en œuvre du documents d'objectifs du site Natura 2000 «Réseau des zones humides de l'Albanais».

Sur les marais Natura 2000 (hors Crosagny Beaumont), le rôle du SIGEA est de faire émerger des projets de préservation et de gestion des marais. Cette mission est déléguée par le SIGEA à ASTERS et au Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie, dans le cadre d'une prestation de service annuelle. Ainsi, pour les 18 communes (avant fusion) du site Natura 2000 non adhérentes au SIGEA, les travaux sont portés soit par les communes, soit par le CENS.

En ce qui concerne Bloye, le montage du dossier de subvention des travaux de restauration des marais de Bel Air et des Charmottes avait débuté en 2010 (travaux réalisés en 2013 et 2014), c'est-à-dire avant l'adhésion de la commune au SIGEA. C'est la raison pour laquelle la commune de Bloye est jusqu'à présent maîtrise d'ouvrage des travaux. Aujourd'hui, en tant que commune adhérente, le SIGEA lui apparaît plus pertinent de nous proposer de porter la maîtrise d'ouvrage des marais des Charmottes et de Bel Air. Cette disposition est évidemment conforme à leurs statuts, qui disposent en leur article 4 que «le Syndicat a pour objet la préservation, la connaissance, la gestion et la mise en valeur de la biodiversité des étangs et marais de Beaumont, Braille et Crosagny, ainsi que des terrains qui leurs sont limitrophes. Participation aux politiques générales pour la préservation et la valorisation des zones humides, notamment Natura 2000.»

Cette proposition présente différents avantages :

- D'un point de vue environnemental, les sites de Bel air et des Charmottes étant respectivement distants de 400 m et de 900 m du marais de Beaumont, on peut considérer qu'il y a une cohérence à les appréhender comme des sous-ensembles d'une même zone humide dont les connexions seraient à étudier.
- D'un point de vue financier, le SIGEA a prévu de déposer dès que possible un nouveau contrat Natura 2000 pour Crosagny Beaumont, de même que la commune de Bloye pour Bel air et Charmottes. Les fonds disponibles étant plus restreints que jusqu'en 2014, une grille de sélection des contrats a été élaboré par la DREAL Rhône-Alpes-Auvergne et les DDT. Il sera plus aisé de défendre un contrat comportant le plus possible d'enjeux de biodiversité. Cela nécessite toutefois pour le SIGEA d'effectuer une avance de trésorerie du montant des travaux sur ces deux marais, soit 5400 € pour 2017.
- D'un point de vue technique, certaines petites opérations de gestion et de surveillance du site pourront être faites en interne par le SIGEA.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR l'approbation de cette proposition.

La séance est levée à 19h30.

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 04 JUILLET 2017

L'an 2017, et le Mardi 04 Juillet 2017 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présent(s) : 12 Votant(s) : 13 Procuration(s) : 1

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Gérard RICHART, Jean-Pierre ALLEGRET, Sandrine BOUVIER Aurélia GILLET-DUCHER, Corinne SANCHEZ, Stéphane BOUCHET, Dominique COPPIN, Laurent SIBILLE, Aurélie ROUSSEAU.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 2 : Bruno DELETRAZ (a donné pouvoir à Samuel GRIOT), Séverine FAVERON

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 1 : Cendrine DEBYSER

Désignation secrétaire de séance : Corinne SANCHEZ est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 06 juin 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 06 juin 2017 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

1- Evolution des tarifs cantine, temps activités périscolaires (TAP) et garderie pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire ainsi que l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, M. Samuel GRIOT, ont proposé au Conseil Municipal une réflexion sur les tarifs de la cantine, de la garderie et du service périscolaire pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Pour rappel, les tarifs :

- Cantine et accueil périscolaire de 11h30 à 14h20 le lundi, mardi, jeudi, vendredi : 5€

- Garderie matin ou soir de 7h30-8h30 ou 16h30-18h lundi, mardi, jeudi, vendredi
tarif inchangé nouveauté le tarif inclus le goûter : 1,70€
- Garderie du mercredi de 11h30-12h30 : 1,70€
- Accueil périscolaire de 13h30 à 14h20 le lundi, mardi, jeudi, vendredi : 1,70€
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une réflexion sur les tarifs de la
cantine/garderie pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Après échanges et concertations, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de préciser les tarifs de la cantine et de la garderie comme suit :

Cantine : 4,50 €

Garderie matin : 1,80 € de 7h30-8h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi

Garderie soir : 2,20 € de 16h30-18h lundi, mardi, jeudi, vendredi

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de modifier le règlement de la cantine et de la garderie de valider l'ensemble de ce dispositif et de la garderie applicable à compter du 04 septembre 2017, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE (selon détails ci-dessous) :

de modifier le règlement de la cantine et de la garderie, de valider l'ensemble de ce dispositif, applicable à compter du 04 septembre 2017, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

- 1) L'APPROBATION DU TARIF DE CANTINE A 4,50 € 13 VOIX POUR,
- 2) L'APPROBATION DU TARIF DE GARDERIE MATIN A 1,80 € 11 VOIX POUR, 2
CONTRE,
- 3) L'APPROBATION DU TARIF DE GARDERIE SOIR A 2,20 € 8 VOIX POUR, 4 CONTRE,
1 ABSTENTION.

La séance est levée à 19h45.

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2017

L'an 2017, et le Mardi 19 Septembre 2017 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présent(s) : 11 (+1 membre arrivé en cours de séance ayant participé au vote à partir du 1^{er} ordre du jour)

Votant(s) : 12 (+1 membre arrivé en cours de séance ayant participé au vote à partir du 1^{er} ordre du jour) Procuration(s) : 1

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Gérard RICHART, Jean-Pierre ALLEGRET, Sandrine BOUVIER, Aurélia GILLET-DUCHER, Stéphane BOUCHET, Dominique COPPIN, Laurent SIBILLE, Aurélie ROUSSEAU.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 2 : Cendrine DEBYSER, Corinne SANCHEZ (a donné pouvoir à Dominique COPPIN).

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 1 : (Bruno DELETRAZ, arrivée au point n° 1 à 18h55).

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 1 : Séverine FAVERON

Désignation secrétaire de séance : Sandrine BOUVIER est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 04 juillet 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 04 juillet 2017 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

1- Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement du carrefour giratoire de la Garde de Dieu sur la RD 910 signée entre le Conseil Départemental de Haute-Savoie et la mairie.

Suite à la transmission par Monsieur le Maire du dossier de l'aménagement du carrefour giratoire de la Garde de Dieu à Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil

Département de Haute-Savoie, un avis favorable sur les dispositions techniques de ce projet a été émis.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de Bloye.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Conseil Départemental en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne

60 % du montant HT : Département

40 % du montant HT + TVA 20 % : Commune

Travaux de type urbain

100 % du montant TTC : Commune

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque collectivité

TVA 20 % : Commune

Acquisition foncières

100 % de la dépense : Commune

Ainsi sur cette base, un plan de financement et un projet de convention d'autorisation de voirie, du financement et d'entretien ont été élaborés (cf. pièce jointe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,

la signature de ce projet de convention relative à l'aménagement du carrefour giratoire de la Garde de Dieu sur le RD 910 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet de convention.

Arrivée de Monsieur Christian HEISON à 19h15.

2- Attribution d'une subvention d'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - année 2016 d'un montant de

10 675 € pour le projet de l'aménagement du hameau de la Garde de Dieu - phase parking et arrêt de car.

Suite à la demande de M. le Maire auprès du Conseil Départemental, ce dernier a décidé d'attribuer une subvention de 10 675 € (dix mille six cent soixante quinze euros) au titre de la répartition 2016 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière revenant aux communes de moins de 10 000 habitants. Cette dotation est allouée dans le cadre de la réalisation du projet de la sécurisation du carrefour de la Garde de Dieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, l'attribution de cette subvention d'un montant de 10 675 € (dix mille six cent soixante quinze euros) au titre de la répartition 2016 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière revenant aux communes de moins de 10 000 habitants.

3- Proposition d'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois (SIDEFAGE).

La fin d'exercice des compétences du SITO A dès le 1^{er} janvier 2017, et sa future dissolution, ont conduit la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dans le cadre de sa compétence «Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés», à chercher des solutions adaptées pour éviter un surcoût de fonctionnement, notamment dû à la perte des effets de mutualisations et au surdimensionnement des équipements au regard de son périmètre.

Afin de trouver des sources d'économies, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly s'est interrogée sur le coût du traitement des ordures ménagères jusqu'alors confié par le SITO A au SILA et a étudié les différentes solutions dans ce domaine à compter du 1^{er} janvier 2017 par d'autres organismes, notamment Savoie Déchets et le SIDEFAGE.

Après étude, les conditions de transfert et de traitement des ordures ménagères de la Communauté de Communes par le SIDEFAGE apparaissaient les plus favorables.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 novembre 2016, s'est prononcé favorablement pour intégrer le SIDEFAGE en deux étapes (délibération n°2016_DEL_120)

:

- Une formule client pour l'année 2017,
- Une adhésion en tant que membre du syndicat à compter de janvier 2018.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 3 juillet 2017, s'est prononcé favorablement sur une adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au SIDEFAGE en tant que membre du syndicat à compter du 1er janvier 2018.

Les représentants de la Communauté de Communes pour siéger au comité syndical du SIDEFAGE seront désignés lors d'un prochain conseil communautaire.

Entendu l'exposé de Philippe HECTOR, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-27

Vu le projet de statuts du SIDEFAGE au 1er janvier 2018 annexés à la présente délibération

Vu la délibération n°2017_DEL_126 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly du 3 juillet 2017 approuvant son adhésion au SIDEFAGE en tant que membre du syndicat au 1er janvier 2018,

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté :

L'accord doit être exprimé par 2/3 des conseils municipaux représentant + 50 % de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant + des 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population représente plus de 1/4 de la population totale concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au SIDEFAGE en tant que membre du syndicat à compter du 1er janvier 2018 dans les conditions prévues aux statuts de celui-ci (cf pièce jointe), et annexés à la présente délibération.

4- Indemnités de conseil 2017 versées au receveur de la Direction Générale des Finances Publiques de Rumilly/Alby.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par mail du 12/07/2017 fixant les indemnités de conseil 2017 susceptibles d'être versées au receveur, Madame Chantal SEIMANDI, receveur principal et considérant les services rendus, il est demandé au conseil de se prononcer sur l'opportunité d'accorder ces indemnités et de décider de lui allouer, l'indemnité de conseil fixée au taux plein, soit 100 % pour un montant de 387,74 € (trois cent quatre vingt sept et soixante quatorze centimes d'euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,** d'allouer à Madame Chantal SEIMANDI, l'indemnité de conseil fixée au taux plein, soit 100 % pour un montant de 387,74 € (trois cent quatre vingt sept et soixante quatorze centimes d'euros).

La séance est levée à 19h45.

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2017

L'an 2017, et le Mardi 24 Octobre 2017 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14 Présent(s) : 9 Votant(s) : 11 Procuration(s) : 2

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Jean-Pierre ALLEGRET, Bruno DELETRAZ, Sandrine BOUVIER, Corinne SANCHEZ, Stéphane BOUCHET, Laurent SIBILLE.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 5 : Gérard RICHART (a donné pouvoir à Patrick DUMONT), Aurélia GILLET-DUCHER, Séverine FAVERON (a donné pouvoir à Philippe HECTOR), Dominique COPPIN, Aurélie ROUSSEAU.

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 0 :

Désignation secrétaire de séance : Corinne SANCHEZ est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 19 septembre 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 19 septembre 2017 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

1- Approbation du Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) - Développement économique.

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe), qui renforce les compétences des communautés de communes ;

Vu l'article L.5214-16 2° du CGCT (Code général des collectivités territoriales) qui dispose que la Communauté de communes exerce notamment les compétences suivantes :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly modifiés par délibération 2016_DEL_093 en date du 26 septembre 2016 et par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0006 du 9 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2014_DEL_002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 6 janvier 2014 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2015 avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage ;

Vu la délibération n° 2014_DEL_003 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n° 2016_DEL_125 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 12 décembre 2016 fixant les attributions de compensation définitives de l'année 2016 et à titre provisoire, celles de l'année 2017 en dehors de tous transferts de compétences ;

Considérant les missions confiées à la CLECT qui sont :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation correspondantes ;

Il est à noter que depuis la loi NOTRe, l'intérêt communautaire n'est plus applicable pour la compétence des zones d'activité économique qui sont transférées à la Communauté de communes au 1er janvier 2017. La Communauté de communes est dès lors compétente pour la réalisation des réseaux et voies situées à l'intérieur des zones d'activité économique de son territoire mais une fois achevées, la gestion et l'entretien des voies appartiennent aux communes membres, lesquelles détiennent la compétence voirie.

L'entretien des zones achevées, qui restent de la compétence des communes, ne demandent donc pas à faire l'objet d'une valorisation dans le cadre du transfert des charges.

Par conséquent, seule la commune de Rumilly est concernée par un transfert de charges qui se limite :

- d'une part, au poste d'un chargé de mission « commerce et économie » évalué à 9 827 € 23 / an ;
- d'autre part, aux subventions accordées aux associations du secteur économique chiffrées à 40 476 € 12 / an.

Le rapport de la CLECT a été présenté lors de la séance du 21 septembre 2017 et adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article 1609 nonièes C du CGCT, il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population représente plus de 1/4 de la population totale concernée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, d'approuver le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017 (cf. Pièce Jointe).**

2- Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil communautaire a approuvé par une délibération du 26 septembre 2016 la modification des statuts de la communauté de communes notamment pour intégrer les évolutions législatives imposés par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) dans l'exercice de certaines compétences.

Aujourd'hui, de nouvelles modifications s'imposent pour mettre nos statuts en adéquation avec les obligations législatives dont l'échéance arrive en 2018 ainsi que pour valider les évolutions propres à notre communauté de communes.

Aussi, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, lors de sa séance du conseil communautaire du 25 septembre 2017, a délibéré sur la modification de ses statuts pour quatre principales raisons :

- 1) Le changement du nom de la Communauté de communes dont le périmètre ne correspond plus au canton et qui s'inscrit dans le cadre du projet de territoire en cours de finalisation ; Le nouveau proposé pour la Communauté de Communes est « Rumilly Terre de Savoie ».
- 2) L'exercice de compétences dues à la loi NOTRe ainsi qu'à l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée qui impose d'exercer 9 des 12 compétences listées à l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales, au 1er janvier 2018 (exemple : la Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations -GEMAPI-) ;
- 3) La possibilité de mettre l'assainissement en compétence facultative et non plus en compétence optionnelle. Cette possibilité permet de réserver, à compter du 1er janvier 2018, l'exercice de cette compétence uniquement à l'assainissement collectif et non collectif en excluant, pour l'instant, les eaux pluviales (qui sont considérées comme faisant partie de la compétence globale assainissement). Cela permettra à la communauté de communes de préparer la prise de cette compétence à échéance du 1er janvier 2020, date à laquelle elle deviendra obligatoire conformément à la loi NOTRe.
- 4) L'intégration d'une nouvelle compétence pour le soutien au Groupement de Football intercommunal de l'Albanais (GFA 74).

Entendu l'exposé de Philippe HECTOR, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-20 et L.5214-23-1;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts modifiés et leur annexe sur la définition de l'intérêt communautaire annexés à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2017_DEL_130 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly du 25 septembre 2017 approuvant la modification statutaire envisagée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- N'adhère pas avec la méthodologie du choix du nom de la Communauté de Communes.
- N'adhère pas avec un transfert de compétences isolées en matière de sport et estime que les transferts de compétences devraient se faire par bloc.

DESAPPROUVE A L'UNANIMITE 11 VOIX CONTRE, les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (cf. Pièce Jointe).

3- Décision Modificative n° 1 pour rétrocession signalétique du Sigal.

A la suite d'une signalétique commune sur le territoire de l'Albanais, ce qui avait fait l'objet d'un groupement de commande entre le SIGAL, les 29 communes du territoire et les 2 communautés de Communes, une convention de répartition des rôles et des charges de chaque collectivité avait été mise en place en 2007 ; convention qui a par ailleurs été révisée en 2012 conformément à la délibération du SIGAL n°2012-03-19-13.

L'article 3 de cette convention portant sur la propriété, l'entretien et le renouvellement du mobilier spécifiait que *«Passé un délai de 5 ans à compter de la date de fin de cette opération, soit le 1^{er} septembre 2017, le SIGAL rétrocèdera à titre gratuit et cela auprès de chacune des communes et Communautés de Communes les RIS, mâts, poteaux et portes d'entrée qu'il aura financés.»*

Suite à la dissolution du SIGAL, la rétrocession du mobilier concerné a dès lors été prise en considération dans ses opérations de clôture des comptes et ainsi délibéré au dernier comité syndicat qui s'est tenu le 27 juin 2017.

Il appartient à présent aux communes concernées de procéder à l'enregistrement des biens qui les concernent selon les données financières ci-après et transmises par le Sigal et le descriptif technique en annexe réalisé à la suite d'un inventaire physique arrêté fin 2016 :

- Valeur d'origine :	12 419.23 €
- Amortissements antérieurs :	10 878.42 €
- Valeur nette Comptable au 31/12/2017 :	1 540.81 €

Après avoir prévu les crédits nécessaires sur l'exercice budgétaire 2017, opération d'ordre patrimoniale à constater à la Valeur Nette Comptable, il est nécessaire d'alimenter le compte 2158-041 «Autres Matériels & Outillages» d'un montant de 1 540,81 € (mille cinq cent quarante euros et quatre vingt un centimes d'euros) et de diminuer le compte 13241-041 « Subventions aux Communes - Opérations Patrimoniales » d'un montant de 1 540,81 € (mille cinq cent quarante euros et quatre vingt un centimes d'euros, d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal et de donner délégation au Maire ou à défaut à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, d'alimenter le compte 2158-041 «Autres Matériels & Outillages» d'un montant de 1 540,81 € (mille cinq cent quarante euros et quatre vingt un centimes d'euros) et de diminuer le compte 13241-041 « Subventions aux Communes - Opérations Patrimoniales » d'un montant de 1 540,81 € (mille cinq cent quarante euros et quatre vingt un centimes d'euros, d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal et de donner délégation au Maire ou à défaut à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

La séance est levée à 19h45.

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 05 DECEMBRE 2017

L'an 2017, et le Mardi 05 Décembre 2017 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14 Présent(s) : 12 Votant(s) : 13 Procuration(s) : 1

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Gérard RICHART, Jean-Pierre ALLEGRET, Bruno DELETRAZ, Sandrine BOUVIER, Aurélia GILLET-DUCHER, Corinne SANCHEZ, Dominique COPPIN, Laurent SIBILLE, Aurélie ROUSSEAU.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 1 : Stéphane BOUCHET (a donné pouvoir à Philippe HECTOR)

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 1 : Séverine FAVERON

Désignation secrétaire de séance : Sandrine BOUVIER est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 24 octobre 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 24 octobre 2017 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

1- Approbation sur le fonctionnement du SIGEA en 2018, sur l'impact de la réforme de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Bruno DELETRAZ, Président du SIGEA, exposent au Conseil Municipal que la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une nouvelle compétence créée à compter du 1^{er} janvier 2018, en partie exercée par le SIGEA depuis sa création.

Depuis le mois d'avril 2017, diverses réunions ont eu lieu entre les élus du SIGEA et les services de l'Etat afin de prévoir le fonctionnement du SIGEA dans ce nouveau cadre réglementaire.

A la suite, des contacts ont été pris avec Grand Lac, Grand Annecy, Rumilly Terre de Savoie, le CISALB et le SMIAC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, LES POINTS SUIVANTS :**

- 1- Maintenir le SIGEA en 2018 avec révision statutaire au 1^{er} semestre 2018.
- 2- Conserver le budget du SIGEA à partir de 2018 à un niveau identique aux années précédentes.
- 3- Etablir la part des actions SIGEA/Gestion des Milieux Aquatiques à 30 %. Ceci signifie que 30 % des contributions des communes seront transférées aux collectivités en charge de la GEMAPI (CISALB et SMIAC). En contrepartie, le SIGEA exercera des prestations sous forme de conventions pour le compte de la collectivité «gemapienne».
- 4- Analyser ces décisions en réunion technique.

Pour l'année 2018, à titre transitoire s'il est confirmé que le CISALB n'exercera la compétence qu'à compter de 2019, le SIGEA devra peut-être conventionner directement avec Grand Lac, Grand Annecy, Rumilly Terre de Savoie.

2- Approbation de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants par le biais de la SPAnnecy Marlioz.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SPAnnecy Marlioz, en date du 28 Janvier 2017, portait, à l'appui de leur facture de convention de fourrière, à l'attention des communes, le problème des chats errants en renvoyant au texte de l'arrêté du 3 Avril 2014 paru au JO du 17 Avril 2014.

«Les chats identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans les lieux publics, sur un territoire d'une commune ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de la commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre.

Le maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.»

La convention de fourrière dont s'acquittent les communes ne concerne que la récupération des animaux errants dont la SPA a l'obligation, mais ne couvre pas les frais de stérilisation de ces chats.

Aussi la SPA avait proposé aux mairies une convention annexe à la convention de fourrière actuelle portant sur la stérilisation des chats errants, en leur demandant une participation sur la prise en charge des frais sur la base d'un devis qui devait être retourné signé pour acceptation ou avec notification de refus de cette prise en charge à la SPA, ce qui conduisait à l'euthanasie des chats impossibles à faire adopter. Chacune de ces décisions devant au préalable être affichée par arrêté municipal en mairie.

Suite à cette loi, les communes se voyaient dans l'obligation de faire stériliser à leurs frais les chats errants... ou de les faire euthanasier.

Un vrai problème moral ou financier pour certaines petites communes au budget limité.

Aussi, suite à ces nouvelles obligations, la Fondation 30 MILLIONS D'AMIS a décidé d'apporter son aide aux communes qui en feront la demande, par la mise en place d'une convention prenant à sa charge les stérilisations de chats errants, sous condition qu'ils soient relâchés sur place.

La SPA avait commencé à visiter les mairies pour leur proposer d'adhérer à cette nouvelle convention, totalement gratuite, mais le temps leur manque pour rencontrer toutes les mairies.

Aussi, pour pouvoir répondre aux demandes de capture des administrés, la SPA adresse un modèle de la convention proposée par 30 MILLIONS D'AMIS, ainsi qu'un modèle de lettre que la mairie peut envoyer pour obtenir cette convention.

Il est précisé qu'en raison de la convention signée avec le refuge, la SPA continuera le service de capture, transport chez le vétérinaire et remise sur place après les stérilisations, lesquelles seront facturées directement à 30 MILLIONS D'AMIS par les vétérinaires.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner afin de faire parvenir le courrier à la Fondation 30 MILLIONS D'AMIS pour leur demander la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification selon les modalités précisées

dans la convention, donc de signer la dite convention et de demander à la SPAnecy Marlioz de s'occuper à ses frais des opérations de capture des animaux, de leur transport chez le vétérinaire et leur garde jusqu'au relâcher sur place (cf. Courrier Fondation 30 MILLIONS D'AMIS et convention de stérilisation et d'identification).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,**

- de faire parvenir le courrier à la Fondation 30 MILLIONS D'AMIS pour leur demander la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification selon les modalités précisées dans la convention, donc de signer la dite convention
- de demander à la SPAnecy Marlioz de s'occuper à ses frais des opérations de capture des animaux, de leur transport chez le vétérinaire et leur garde jusqu'au relâcher sur place (cf. Courrier Fondation 30 MILLIONS D'AMIS et convention de stérilisation et d'identification).

3- Demande de subvention de l'école au Conseil Départemental dans le cadre des classes de Découvertes.

Monsieur le Maire et Monsieur Samuel GRIOT, 2^{ème} Adjoint en charge de la vie scolaire, exposent au Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet d'une classe découverte sur 4 jours/3 nuitées pour les classes de CP/CE1 (20 élèves de cycle 2 : 8 CP et 12 CE1), l'enseignante, Madame Laureen PALMER, par le biais de l'ACSEB, demande une subvention, auprès du Conseil Départemental de 600 € (six cents euros) et auprès de la mairie de 600 € (six cents euros). Le but est de faire baisser le coût auprès des parents et de soumettre une classe découverte dont l'objectif principal est de suggérer aux élèves un environnement différent de celui dans lequel ils évoluent et de leur proposer un plus large accès à la culture et à l'art qu'ils n'ont habituellement pas. Il s'agit aussi de consolider la notion de «vivre ensemble». Elle a pour objectif de faire découvrir pour beaucoup d'enfants une grande ville et ses aspects tant positifs que négatifs, de bénéficier de son impact culturel. Pour certains enfants, ce sera aussi une première expérience de vie en collectivité loin de leurs parents. Ils pourront découvrir de nouvelles choses, grandir et se rendre plus autonomes.

Le coût par enfant pour les 4 jours est d'environ 233,47 € (deux cent trente trois euros et quarante sept centimes d'euros) (cf. budget prévisionnel classe de découvertes et projet pédagogique).

Le coût total prévisionnel du séjour pour les 4 jours serait de 4 669,40 € (quatre mille six cent soixante neuf euros et quarante centimes d'euros), réparti de la façon suite : Hébergement et nourriture, y compris déplacement en cours de séjour, assurances et frais administratifs, indemnisation ou rétribution des animateurs, frais éducatifs (découverte du lieu d'accueil) et divers : 4 357 € (quatre mille trois cent cinquante sept euros).

Transport jusqu'au lieu d'accueil : 312,40 € (trois cent douze euros et quarante centimes d'euros).

Le montant des recettes relatives à différentes actions des parents s'élèverait à environ 1 000 € (mille euros) (vente de nourritures : boudin/pizzas, buvettes). La participation de l'APE aux transports et achat de matières premières pour les manifestations s'élèverait à 312,40 € (trois cent douze euros et quarante centimes d'euros).

Le montant de la subvention du Conseil Départemental s'élèverait à 600 € (six cents euros).

Le montant de la subvention demandée auprès de la mairie s'élèverait à 600 € (six cents euros).

La contribution apportée par les parents s'élèverait à 2 000 € (deux mille euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR (Aurélia GILLET-DUCHER ne participe pas au vote), d'octroyer cette subvention d'un montant de 600 € (six cents euros) au total, soit 30 € (trente euros) par élève x 20 élèves.**

4- Demande de subvention au titre du partage du prix des dictionnaires offerts aux enfants de CM2 lors de la fête de l'école 2017.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'APE a réglé à la librairie la totalité du montant des dictionnaires de fin d'année offerts aux CM2. Il est convenu, comme tous les ans, que la commune prenne en charge à hauteur de 50% le financement de ces dictionnaires, le solde à charge de l'APE. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 58,69 € (cinquante huit euros et soixante neuf centimes d'euros) à l'APE en vue du remboursement du financement de ces dictionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, d'octroyer cette subvention à hauteur de 58,69 € (cinquante huit euros et soixante neuf centimes d'euros) à l'Association des Parents d'Elèves en vue du remboursement des dictionnaires.

5- Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H.

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Patrick DUMONT, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, proposent au Conseil Municipal un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H. La Communauté de Communes du Canton de Rumilly sollicite la mairie de manière réglementaire pour donner son avis sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Compte tenu des éléments transmis par la C3R, du débat sur les orientations générales et du plan local d'urbanisme intercommunal (c.f. pièces jointes),

Vu que le trafic routier étant particulièrement chargé, il est impératif de trouver des moyens alternatifs aux infrastructures routières, et de renforcer le réseau de transports en commun,

Compte tenu que la mairie de Bloye dispose d'une gare ferroviaire et par conséquent, d'un réseau ferré,

il serait opportun d'utiliser cette offre ferroviaire et réouvrir toutes les gares fermées sur le territoire dont la gare de Bloye qui permettrait aux habitants de Rumilly Sud, Marigny-St-Marcel, Massingy, Marcellaz-Albanais, Albens Nord, Saint-Félix et Bloye, de l'utiliser et donc de développer les lignes urbaines et interurbaines en rabattement vers les gares.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, une demande de réouverture de la gare de Bloye.

La séance est levée à 19h30.

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an 2017, et le mardi 19 Décembre 2017 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14 Présent(s) : 10 Votant(s) : 10 Procuration(s) : 0

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Jean-Pierre ALLEGRET, Séverine FAVERON, Corinne SANCHEZ, Stéphane BOUCHET, Dominique COPPIN, Laurent SIBILLE, Aurélie ROUSSEAU.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 4 : Gérard RICHART, Bruno DELETRAZ, Sandrine BOUVIER, Aurélie GILLET-DUCHER.

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 0 :

Désignation secrétaire de séance : Séverine FAVERON est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 05 décembre 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 05 décembre 2017 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

1- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (D.E.T.R.) concernant l'aménagement de la Garde de Dieu, plan de financement.

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Garde de Dieu, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer une demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (D.E.T.R.).

Le montant des travaux est de 1 840 469,80 €HT (un million huit cent quarante mille quatre cent soixante neuf euros et quatre-vingt centimes d'euros). Ce montant est

plafonné à 1 000 000 € (1 million d'euros) avec une subvention maximale possible de 500 000 €HT (cinq cent mille euros).

Le plan de financement de cet aménagement est présenté (c.f. pièce jointe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 10 VOIX POUR, valide la demande de subventions pour un montant de 500 000 €HT (cinq cent mille euros) au titre de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (D.E.T.R.) et le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et à entreprendre toute démarche pour obtenir des subventions. Sera jointe à cette demande de subvention, le plan de financement.

2- Proposition de motion concernant la réforme de la carte judiciaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un mail de l'Association des Maires concernant la réforme de la carte judiciaire, il est demandé au Conseil de se positionner sur une proposition de motion afin d'éviter la fusion des Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Exposé des motifs

La précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions.

Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire.

Afin d'en évaluer l'impact, la commission des lois du Sénat a constitué un groupe de travail chargé de dresser un premier bilan : (Cf. rapport n° 662 (2011-2012))

Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable.

Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique (baisse du nombre de saisines).

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des Comptes estime pourtant que la réforme doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'appel, dont la carte devrait être alignée sur celle des régions administratives.

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Face à ce projet, les élus chambériens ont réagi ; marquant ainsi leur attachement au respect des engagements réitérés pour la pérennité de la Cour d'Appel de Chambéry.

Extraits du rapport de M. Michel DANTIN, maire de Chambéry, lors de la séance du Conseil municipal du 10 mai 2017 :

La suppression de la Cour d'Appel de Chambéry serait un manquement à un engagement historique et apparaîtrait comme une violation du pacte d'annexion de la Savoie à la France. La Cour d'Appel de Chambéry a la singularité d'être l'héritière directe d'un des plus anciens Parlements de France et le lieu même où fut proclamée l'annexion de la Savoie à la France, le 14 mai 1860. Comme le mentionne le Procès-Verbal de la 1ère séance du 10 février 1902 de l'Assemblée Nationale (JO du 11.02.1902, page 534), le Député CHAMBON évoqua ce jour-là l'initiative du Comité de Défense formé - après une déclaration du Garde des Sceaux selon lequel rien ne serait plus facile que de supprimer la Cour d'Appel de Chambéry - par les élus de Savoie « qui transmet à tous les membres de la Chambre et du Sénat un mémoire établissant, avec justifications à l'appui, qu'au moment où a été signé le Traité d'annexion de 1860, la Cour de Chambéry avait été spécialement visée dans les pourparlers et que, de l'accord des parties, elle avait été considérée comme intangible. » De son côté, le Rapporteur du Budget de la Justice écrivait dans son Rapport : « Il est utile de rappeler (...) qu'il n'a jamais été question, ni de la part du Gouvernement, ni de la part de la Commission du Budget, de supprimer la Cour d'Appel de Chambéry. (...) Lorsque la Savoie s'est annexée à la France, en 1860, la France s'est engagée à maintenir la Cour d'Appel de Chambéry. La promesse que nous avons faite à la veille du scrutin est une de celles qui engagent éternellement une nation envers ceux qui se sont donnés à elle. » A cette déclaration, le Rapporteur intervenant dans le débat se déroulant à l'Assemblée Nationale le 10 février 1902, répondit : « Je tiens à déclarer qu'après l'examen des documents qui m'ont été communiqués par mes collègues de la Savoie et dont j'ai pu vérifier l'autorité aux

archives, il me paraît incontestable que la France, à la veille des élections pour l'annexion de la Savoie, a fait une promesse formelle. C'est un engagement d'honneur pris par la France tout entière envers une nation qui s'annexait à nous volontairement et - je le dis en présence du Gouvernement, dont je traduis aussi la pensée - c'est une de ces promesses qu'aucun pays n'a le droit de méconnaître et d'oublier ». Dix-huit ans plus tard, le Conseil Municipal de notre Ville avait appris que le Gouvernement se proposait à nouveau de mettre en question l'avenir de la Cour d'Appel. Réuni en séance extraordinaire le 28 juin 1920 sous la Présidence de Lucien CHIRON, Louis BARLET ayant été nommé Secrétaire, le Conseil Municipal, après avoir développé nombre de considérants, fit référence dans sa délibération à la réponse du Garde des Sceaux aux Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie, transcrite in extenso dans le compte rendu de la séance de la Chambre des Députés du 10 février 1902 (JO du 11.02.1902. Débats parlementaires, Chambre des Députés, p, 534) disait textuellement : « la lecture du mémoire que vous avez bien voulu me remettre et des documents qu'il contient n'a fait que me confirmer dans la pensée qu'il n'y avait pas lieu de supprimer la Cour de Chambéry à raison de sa situation spéciale. Je suis heureux d'avoir été autorisé par le Conseil des Ministres à vous en donner l'assurance, tant en mon nom personnel qu'au nom du Gouvernement ».

- la Cour d'Appel en chiffres : 21 juridictions - 50.000 décisions par an - 128 magistrats, 351 personnels de greffe, 50 magistrats consulaires, 226 conseillers prud'hommes, 31 conciliateurs, 725 avocats répartis sur 5 barreaux, 236 notaires, huissiers, administrateurs judiciaires, soit près de 1500 professionnels sur les deux départements de Savoie et Haute-Savoie.
- son environnement : Au cœur de la région Auvergne Rhône-Alpes, forte de ses 7,7 millions d'habitants, les deux départements savoyards affichent un dynamisme exceptionnel aux plans démographique et économique (en 2016 : 807.165 habitants en Haute-Savoie et 431.755 en Savoie). L'activité de la Cour d'Appel de Chambéry suit ce rythme et le volume des contentieux ne cesse de croître. Le relief de notre territoire et sa situation frontalière la conduisent en outre à traiter de contentieux spécifiques (droit de la montagne, droit international privé et entraide judiciaire franco-suisse...).

Ces spécificités valent évidemment pour le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, dont le Palais de Justice a été inauguré il y a tout juste dix ans.

La suppression du Tribunal ou la délocalisation d'une partie de ses activités au chef-lieu du Département aurait des conséquences néfastes en termes d'emplois (300 emplois directs - 30 M€ de chiffre d'affaires) et d'accès au service public de la justice (absence de liaison autoroutière avec Annecy et Lyon - offres de transport en commun inadaptées).

Actuellement classé « juridiction de niveau III » par la Chancellerie, le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains développe une activité supérieure à celui d'Annecy. On y enregistre près de 20.000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry.

Dans ce contexte, rien ne justifie de remettre en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITE 10 VOIX POUR,** d'adopter, sous forme de vœu, la motion suivante :

Le Conseil

- proteste énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible ;

- demande que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;

- se prononce pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;

- sollicite que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;

- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels la Municipalité ou le Bureau jugera opportun de le communiquer ;
- charge le Maire ou le Président de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité ;

3- Attribution d'une subvention de 3 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à titre exceptionnel, il est nécessaire de délibérer pour une subvention de 3 000 € (trois mille euros) ; ce montant était prévu au budget 2017 mais la délibération n'a pas été prise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITE 10 VOIX POUR,** l'octroi de cette subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La séance est levée à 19h30.